

CONDUITE A TENIR - COVID 19

Assistants maternels

Établissements d'Accueil du Jeune Enfant

SOMMAIRE

❖ DÉFINITION ET LÉGENDE	page 1
❖ SCHÉMA 1 , l'enfant accueilli présente des symptômes.....	page 2
❖ SCHÉMA 2 , l'enfant accueilli est asymptomatique et identifié comme un cas contact covid positif au sein de son foyer.....	page 3
❖ SCHÉMA 3 , l'enfant accueilli est asymptomatique et identifié comme un cas contact covid positif hors de son domicile.....	page 4
❖ SCHÉMA 4 , le professionnel de la petite enfance est symptomatique.....	page 5
❖ SCHÉMA 5 , le professionnel de la petite enfance est asymptomatique et identifié comme un cas contact covid positif à son domicile.....	page 6
❖ SCHÉMA 6 , le professionnel de la petite enfance est asymptomatique et identifié comme un cas contact covid positif hors de son domicile.....	page 7
❖ SCHÉMA 7 , un assistant maternel exerçant à son domicile est asymptomatique mais un membre de son foyer est : symptomatique ou asymptomatique ET en attente de résultat de test PCR.....	page 8
❖ CONTACTS	page 9

IMPORTANT

S'il y a un cas confirmé chez un professionnel ou un enfant au sein d'une structure (EAJE ou MAM), le directeur ou le référent COVID doit signaler le cas à l'ARS par mail (cf. page9)

LE PORT DU MASQUE

Le port du masque (chirurgical ou grand public de catégorie 1 : norme AFNOR) est rendu obligatoire depuis le 18 septembre tout au long de la prise en charge des enfants dans toutes les structures (EAJE et MAM selon les situations, cf. annexe port du masque).

Pour les assistants maternels exerçant à domicile, le port du masque est obligatoire en présence d'adultes au domicile. Durant la prise en charge des enfants, il reste non-obligatoire (sauf exception).

Le retrait du masque est possible si l'enfant se montre stressé, angoissé ou s'il développe des difficultés relationnelles ou des troubles du comportement en présence de cet équipement.

Le port de masque garantit une protection face au COVID19 et peut éviter à ceux qui le portent d'être identifiés comme « cas contact » et donc placés en isolement.

LE CONTACT TRACING

Lorsqu'un professionnel de la petite enfance est COVID +. Les personnes susceptibles d'être identifiées comme « cas contact » sont :

- Toutes les personnes (enfants et adultes) en interaction rapprochée et fréquente avec le cas COVID +, sans que celui-ci n'ait porté de masque chirurgical ou « grand public » de catégorie 1 (norme AFNOR)

Lorsqu'un enfant accueilli est COVID +. Les personnes susceptibles d'être identifiées comme « cas contact » sont :

- Toutes les adultes en interaction rapprochée et fréquente sans port de masque (chirurgical ou grand public) avec le cas COVID +
- Le taux de contamination entre enfants étant jugé comme très faible, les enfants du groupe ne sont identifiés comme « cas contact » qu'à partir de 3 cas confirmés (de fratrie différente).

LES SYMPTÔMES ENFANTS

Selon l'avis du Haut Conseil de Santé Publique, les signes évocateurs de COVID19 sont une **infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre, ou toute autre manifestation clinique suivante de survenue brutale :**

- Fatigue générale
- Douleur musculaire
- Maux de tête sans pathologie migraineuse connue
- Perte de l'odorat
- Perte du goût
- Altération de l'état général
- Diarrhée
- Fièvre isolée chez l'enfant de – de 3 mois

Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes de la COVID

LA DURÉE DE L'ISOLEMENT

Chez un cas confirmé symptomatique, la durée de l'isolement est portée à **7 jours à partir de la date de début des symptômes** (s'il y a encore de la fièvre au 7^e jour, l'isolement est maintenu jusqu'à 48h après la fin de la fièvre).

Chez un cas confirmé asymptomatique, la durée de l'isolement est également de **7 jours à partir de la date de prélèvement du test positif** (si la personne développe des symptômes, l'isolement est prolongé de 7 jours à partir de la date des débuts des symptômes).

Chez un professionnel « cas contact », la période de quarantaine est de **minimum 7 jours à partir de la date du dernier CONTACT À RISQUE avec le patient COVID +**. Un test devra être réalisé à J+7 de ce dernier contact. S'il est négatif, le retour au travail sera possible. S'il est positif, il devient cas confirmé et l'isolement est prolongé selon s'il est symptomatique ou asymptomatique.

LEXIQUE

COVID + : une personne testée positif au COVID.

Contact-tracing : la sécurité sociale ou l'Agence Régionale de Santé (ARS) identifie et retrace l'ensemble des cas contact étroits avec le patient positif au COVID. Cela s'appelle donc le « contact-tracing ».

Cas contact : une personne qui a été en contact étroit avec un cas COVID+ et identifié par la sécurité sociale ou l'ARS

Asymptomatique : sans symptôme

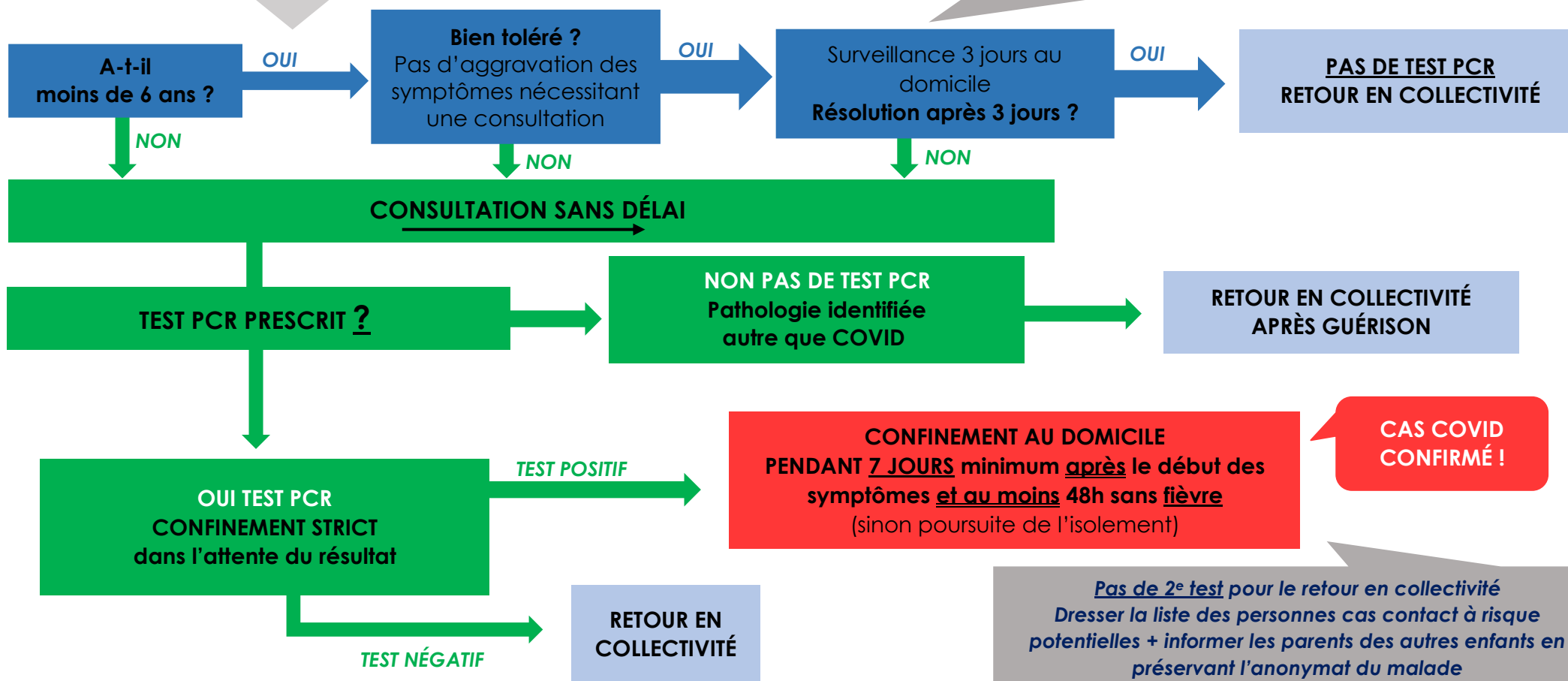
L'ENFANT ACCUEILLI PRÉSENTE AU MOINS

UN DE CES SYMPTÔMES :

Cf. page 1 du présent document,
l'encadré « symptômes enfants »

La rhinite sans fièvre n'apparaît plus à elle seule comme un symptôme COVID pour les moins de 6 ans

La symptomatologie chez l'enfant de moins de 6 ans n'est pas univoque et peut donc se confondre avec d'autres maladies qui peuvent se résoudre dans ces 3 jours. Au-delà, le risque de COVID est à écarter par le biais d'une consultation médicale



L'ENFANT ACCUEILLI EST
ASYMPTOMATIQUE (sans symptôme)
ET IDENTIFIÉ COMME
UN CAS CONTACT COVID POSITIF (COVID+)
AU SEIN DE SON FOYER
(au domicile de l'enfant)

C'est la sécurité sociale - ou l'ARS selon les cas - qui identifie les cas contacts à risque. Cette conduite à tenir est la même pour les enfants quel que soit leur âge.

TEST PCR IMMÉDIAT de l'enfant
CONFINEMENT STRICT dans l'attente du résultat



TEST POSITIF



TEST NÉGATIF

CONFINEMENT AU DOMICILE
PENDANT 7 JOURS
minimum après le test PCR

ATTENTION : si apparition de symptômes, isolement jusqu'à **7 jours** après le début des symptômes et au moins 48h sans fièvre (sinon poursuite de l'isolement)

CONFINEMENT AU DOMICILE
MAINTENU PENDANT 7 JOURS
minimum après guérison clinique
de tous les cas au domicile

Pas de recherche de cas contact à risque

CAS COVID CONFIRMÉ !

Dresser la liste des personnes cas contact à risque potentielles + informer les parents des autres enfants en préservant l'anonymat du malade

L'ENFANT ACCUEILLI
EST ASYMPTOMATIQUE ET
IDENTIFIÉ COMME UN CAS CONTACT COVID +
HORS DE SON DOMICILE

C'est la sécurité sociale - ou l'ARS selon les cas - qui identifie les cas contacts à risque.
Cette conduite à tenir est la même pour les enfants quel que soit leur âge.

TEST PCR de l'enfant à réaliser au
7^e jour après le dernier contact à risque avec le malade.
CONFINEMENT STRICT dans l'attente du résultat

TEST POSITIF

TEST NÉGATIF

CONFINEMENT AU DOMICILE
PENDANT 7 JOURS minimum
après le test PCR et au moins 48h
sans fièvre
(sinon poursuite de l'isolement)

RETOUR EN
COLLECTIVITÉ

A NOTER

Au sein d'une même collectivité d'enfants, le diagnostic d'un COVID + chez un seul enfant ne fait plus systématiquement des autres enfants de la collectivité des cas contacts à risque car le taux de contamination entre enfants est très faible (0.3%).
Cela n'entraîne pas non plus systématiquement la fermeture automatique de cette collectivité.
Ce sera l'ARS qui recommandera la fermeture et l'isolement des différents cas contact selon les situations.

CAS COVID
CONFIRMÉ !

Dresser la liste des personnes cas contact à risque potentielles + informer les parents des autres enfants en préservant l'anonymat du malade

LE PROFESSIONNEL DE LA PETITE ENFANCE
EST SYMPTOMATIQUE

Tous professionnels de la petite enfance
confondus : en EAJE ou assistant maternel
exerçant en MAM ou à domicile

TEST PCR IMMÉDIAT du professionnel
CONFINEMENT STRICT dans l'attente du résultat

- Arrêt de l'accueil chez un assistant maternel exerçant à domicile ;
- isolement seul de la professionnelle symptomatique exerçant en EAJE ou en MAM.
Le professionnel est en arrêt maladie dans les 3 cas

TEST POSITIF

TEST NÉGATIF

CONFINEMENT AU DOMICILE
PENDANT **7 JOURS** minimum
après le début des symptômes et au
moins 48h sans fièvre
(sinon poursuite de l'isolement)

REPRISE DE L'ACCUEIL
à la fin de l'arrêt maladie

CAS COVID
CONFIRMÉ !

Dresser la liste des personnes cas contact à risque
potentielles + informer les parents des autres enfants en
préservant l'anonymat du malade

REPRISE DE L'ACCUEIL AVEC
7 JOURS DE PORT DU MASQUE
CHIRURGICAL + repas seul
pendant 7 jours

LE PROFESSIONNEL DE LA PETITE ENFANCE
EST ASYMPTOMATIQUE ET IDENTIFIÉ COMME UN CAS
CONTACT COVID+ À SON DOMICILE

Tous professionnels de la petite enfance
confondus : en EAJE ou assistant maternel
exerçant en MAM ou à domicile

TEST PCR IMMÉDIAT du professionnel
CONFINEMENT STRICT dans l'attente du résultat

- Arrêt de l'accueil chez un assistant maternel exerçant à domicile ;
- isolement seul de la professionnelle symptomatique exerçant en EAJE ou en MAM.

Le professionnel doit se déclarer sur le téléservice Ameli pour obtenir une attestation pour leur employeur (<https://declare.ameli.fr/>)

TEST POSITIF

TEST NÉGATIF

CONFINEMENT AU DOMICILE PENDANT 7
JOURS après le test PCR
ATTENTION : si apparition de symptômes,
isolement jusqu'à **7 jours après le début**
des symptômes
et au moins 48h sans fièvre
(sinon poursuite de l'isolement)

CONFINEMENT AU DOMICILE
MAINTENU PENDANT 7 JOURS
après guérison clinique de
tous les cas au domicile

CAS COVID
CONFIRMÉ !

2^e TEST PCR à la fin
de la quarantaine

REPRISE DE L'ACCUEIL avec masque
chirurgical ou grand public pendant
7 jours + pause repas seul

REPRISE DE L'ACCUEIL AVEC
7 JOURS DE PORT DU MASQUE
CHIRURGICAL + repas seul
pendant 7 jours

Dresser la liste des personnes cas contact à risque
potentielles + informer les parents des autres enfants en
préservant l'anonymat du malade

LE PROFESSIONNEL DE LA PETITE ENFANCE
EST ASYMPTOMATIQUE ET
IDENTIFIÉ COMME UN CAS CONTACT COVID+
HORS DE SON DOMICILE

Tous professionnels de la petite enfance
confondus : en EAJE ou assistant maternel
exerçant en MAM ou à domicile

TEST PCR à 7 jours du dernier contact à risque avec le malade
CONFINEMENT STRICT dans l'attente du résultat

TEST POSITIF

TEST NÉGATIF

CONFINEMENT AU DOMICILE PENDANT
7 JOURS après le test PCR

ATTENTION : si apparition de
symptômes, isolement jusqu'à **7 jours**
après le début des symptômes
et au moins 48h sans fièvre
(sinon poursuite de l'isolement)

LEVÉE DE L'ISOLEMENT
REPRISE DE L'ACCUEIL
avec masque chirurgical ou
grand public pendant 7 jours
+ pause repas seul

- arrêt de l'accueil chez un assistant maternel exerçant à domicile ;
- isolement seul de la professionnelle symptomatique exerçant en EAJE ou en MAM.

Le professionnel doit se déclarer sur le téléservice Ameli pour obtenir une attestation pour leur employeur (<https://declare.ameli.fr/>)

Dresser la liste des personnes cas contact à risque
potentielles + informer les parents des autres enfants en
préservant l'anonymat du malade

REPRISE DE L'ACCUEIL AVEC
7 JOURS DE PORT DU MASQUE
CHIRURGICAL + repas seul
pendant 7 jours

CAS COVID
CONFIRMÉ !

**UN ASSISTANT MATERNEL EXERCANT À SON DOMICILE
EST ASYMPTOMATIQUE
MAIS UN MEMBRE DE SON FOYER EST :
SYMPTOMATIQUE OU ASYMPTOMATIQUE ET
EN ATTENTE DE RÉSULTAT DE TEST PCR**

Si cela concerne l'enfant de l'assistant maternel, son isolement tout le long de l'accueil des enfants en garde est à évaluer sans compromettre son développement (à déterminer par l'assistant maternel lui-même selon sa situation).

Conduite à tenir à différencier selon le degré d'autonomie, les mesures de protection mises en œuvre et l'isolement possible du membre de la famille en attente de test

**OUI ISOLEMENT
DU CAS POSSIBLE**

**NON ISOLEMENT
DU CAS IMPOSSIBLE**

**POURSUITE DE L'ACCUEIL
PORT DU MASQUE
CHIRURGICAL OBLIGATOIRE OU
GRAND PUBLIC CATÉGORIE 1
chez le professionnel**

**CONFINEMENT STRICT dans
l'attente du résultat PCR du
membre de la famille
concerné**

**ARRET DE
L'ACCUEIL**

*Information aux
parents : maintien
de l'accueil en
connaissance de
cause*

TEST POSITIF

TEST NÉGATIF

**L'ASSISTANT MATERNEL
DEVIENT
CAS CONTACT À RISQUE
(se référer au schéma n°5
pour la conduite à tenir)**

**REPRISE DE
L'ACCUEIL**

CONTACTS

❖ PÔLE AGRÉMENT TERRITOIRE METZ-ORNE – RÉFÉRENT COVID PMI

 - majemetzorne@moselle.fr

 - Pascale KAUTZMANN, Coordinateur Territorial de la Petite Enfance : 03 87 78 05 74
(secteur Metz Est)
Anne-Marie TONDON, Coordinateur Territorial de la Petite Enfance : 03 87 66 13 02
(secteur Metz Ouest)

❖ PÔLE AGRÉMENT TERRITOIRE THIONVILLE – RÉFÉRENT COVID PMI

 - majethionville@moselle.fr

 - Liliane MEGA, Coordinateur Territorial de la Petite Enfance : 03 87 37 83 97

❖ PÔLE AGRÉMENT TERRITOIRE FORBACH SAINT AVOLD – RÉFÉRENT COVID PMI

 - majeforbach-stavold@moselle.fr

 - Emmanuelle MOROT, intérim Coordinateur Territorial Petite Enfance : 03 87 21 98 31

❖ PÔLE AGRÉMENT TERRITOIRE SARREGUEMINES BITCHES – RÉFÉRENT COVID PMI

 - majesarreguemines@moselle.fr

 - Régine FRIAISSE, Coordinateur Territorial de la Petite Enfance : 03 87 35 03 32

❖ PÔLE AGRÉMENT TERRITOIRE SARREBOURG CHÂTEAU-SALINS – RÉFÉRENT COVID PMI

 - majesarrebourg@moselle.fr

 - Brigitte HENRION, Coordinateur Territorial de la Petite Enfance : 03 87 03 09 13

❖ POINT FOCAL ARS

 - ars-grandest-alerte@ars.sante.fr

 - 09.69.39.89.89